

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Réglementant la circulation et le stationnement sur les départementales
D611 et D6113 en Agglomération****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SARL ARF pour des travaux de fauchage sur les départementales D6113 et D611 en agglomération.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le fauchage sur le bord des routes départementales en agglomération sur la D6113 entre les points de coordonnées GPS 43.199166, 2.749122 et 43.202568, 2.778259 et sur la D611 entre les points de coordonnées GPS 43.200026, 2.758868 et 43.178178, 2.744847 du 02 juin au 30 juin 2025, exécuté par l'entreprise SARL ARF (chantier mobile). Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 4 : L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 : L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

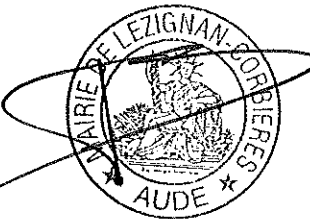
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mai 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA